

AR Prefecture

047-214702177-20230412-D\_2023\_0037-DE  
Reçu le 13/04/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LOT & GARONNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUymiROL

Séance du 12 avril 2023 – N° 2023-0037

L'an deux mil vingt-trois, le 12 avril à 21h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de DURRUTY Bernard, Maire de Puymirol.

### NOMBRE DE MEMBRES

en exercice : 15  
présents : 13  
suffrages exprimés : 15

### RESULTAT DU VOTE

POUR : 15 CONTRE : 0 Abstention : 0

Date de convocation : 07/04/2023

**Présents :** DURRUTY PECHABADEN DUVAL SIDERS  
MARCHAND JACQUEL TREBOSC MIQUEL COUREAU  
MÜNCH STUTTERHEIM KRIEGER OLLIÉ

**Absents :** SOULA SAMARUT

**Pouvoirs :** SOULA à COUREAU SAMARUT à KRIEGER

**Secrétaire de séance :** Nadine PECHABADEN

### **OBJET de la DELIBERATION : DELIBERATION PROPOSANT LA SUPPRESSION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants.

Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.

Vu l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

.../...

**AR Prefecture**

047-214702177-20230412-D\_2023\_0037-DE  
Reçu le 13/04/2023

**Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DÉCIDE** de dissoudre le CCAS,
- **D'EXERCER** directement cette compétence,
- **DE TRANSFÉRER** le budget du CCAS dans celui de la commune,
- **D'EN INFORMER** les membres du CCAS par courrier.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Affichage le : 14/04/2023

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
pour copie conforme

Le Maire, DURRUTY Bernard



Le Secrétaire de Séance, Nadine  
PECHABADEN



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LOT &amp; GARONNE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PUYMIROL****Séance du 12 avril 2023 – N° 2023-0038**

L'an deux mil vingt-trois, le 12 avril à 21h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de DURRUTY Bernard, Maire de Puymirol.

**NOMBRE DE MEMBRES**

en exercice : 15  
présents : 13  
suffrages exprimés : 15

**RESULTAT DU VOTE**

POUR : 15 CONTRE : 0 Abstention : 0

Date de convocation : 07/04/2023

**Présents :** DURRUTY PECHABADEN DUVAL SIDERS  
MARCHAND JACQUEL TREBOSC MIQUEL COUREAU  
MÜNCH STUTTERHEIM KRIEGER OLLIÉ

**Absents :** SOULA SAMARUT

**Pouvoirs :** SOULA à COUREAU SAMARUT à KRIEGER

**Secrétaire de séance :** Nadine PECHABADEN

**OBJET de la DELIBERATION : CLÔTURE DU BUDGET CCAS, TRANSFERT DES  
RÉSULTATS DE CLOTURE DE CE BUDGET AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE  
ET RÉINTEGRATION DU PASSIF ET DE L'ACTIF AU BUDGET PRINCIPAL DE LA  
COMMUNE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la délibération du 12/04/2023 approuvant la dissolution du budget du CCAS, il convient avant de procéder au transfert des résultats du budget CCAS à la commune et de réintégrer l'actif et le passif du budget du CCAS de clôturer au 31/12/2022 le budget du CCAS.

Concernant le transfert des résultats de clôture, l'ordonnateur ne reprend au budget principal de la commune que le résultat de la section de fonctionnement.  
Le compte administratif et le compte de gestion 2022 du budget CCAS ont été approuvés et laissent apparaître les soldes suivants :

Section Fonctionnement	Montants
Recettes de l'exercice	3 123.51 €
Dépenses de l'exercice	0
Résultat de l'exercice 2022	3 123.51 €
Excédent d'exploitation reporté 2021	219.76 €
Résultat de fonctionnement 2022	3 343.27 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De procéder à la clôture du budget CCAS,
- De transférer les résultats du CA 2022 constatés ci-dessus au budget principal de la commune,
- De réintégrer l'actif et le passif du budget CCAS dans le budget principal de la commune.

.../...

**AR Prefecture**

047-214702177-20230412-D\_2023\_0038-DE  
Reçu le 16/05/2023

**Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DÉCIDE** d'ouvrir au budget principal de la commune les crédits nécessaires à la réalisation du transfert du résultat susvisé,
- **DIT** que la réintégration de l'actif et du passif du budget CCAS dans le budget principal de la commune est effectuée par le comptable assignataire de la commune qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la commune et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget CCAS au budget principal de la commune.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Affichage le : 16/05/2023

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
pour copie conforme

Le Maire, DURRUTY Bernard



Le Secrétaire de Séance, Nadine PECHABADEN



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PUYMIROL****Séance du 12 avril 2023 – N° 2023-0039**

L'an deux mil vingt-trois, le 12 avril à 21h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de DURRUTY Bernard, Maire de Puymirol.

**NOMBRE DE MEMBRES**

en exercice : 15  
présents : 13  
suffrages exprimés : 15

**RESULTAT DU VOTE**

POUR : 15 CONTRE : 0 Abstention : 0

**Date de convocation** : 07/04/2023

**Présents** : DURRUTY PECHABADEN DUVAL SIDERS  
MARCHAND JACQUEL TREBOSC MIQUEL COUREAU  
MÜNCH STUTTERHEIM KRIEGER OLLIÉ

**Absents** : SOULA SAMARUT

**Pouvoirs** : SOULA à COUREAU SAMARUT à KRIEGER

**Secrétaire de séance** : Nadine PECHABADEN

**OBJET de la DELIBERATION : DÉCISIONS EN MATIÈRE DE TAUX DE  
CONTRIBUTIONS DIRECTES 2023**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que les taux de contributions directes pour l'année 2023 restent inchangés et se répartissent comme suit :

Libellés	Bases notifiées	Taux appliqué par décision du Conseil Municipal	Produit résultant de la décision de l'assemblée délibérante
TFPB	839 300 €	55.95 %	469 588 €
TFPNB	73 200 €	80.37 %	58 831 €
TH (sur résidences secondaires)	232 208 €	16.29 %	37 827 €
CFE	-	-	-
Total			566 246 €

Allocations compensatrices : 8 237 €

FNGIR : - 21 095 €

.../...

**AR Prefecture**

047-214702177-20230412-D\_2023\_0039-DE  
Reçu le 13/04/2023

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **ACCEPTÉ** les taux de contribution directes 2023 qui se répartissent comme indiqué ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.


Affichage le : 14/04/2023

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
pour copie conforme

Le Maire, DURRUTY Bernard


Le Secrétaire de Séance, Nadine PECHABADEN

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LOT & GARONNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUYMIROL

Séance du 12 avril 2023 – N° 2023-0040

L'an deux mil vingt-trois, le 12 avril à 21h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de DURRUTY Bernard, Maire de Puymirol.

### NOMBRE DE MEMBRES

en exercice : 15  
présents : 13  
suffrages exprimés : 15

### RESULTAT DU VOTE

POUR : 15 CONTRE : 0 Abstention : 0

Date de convocation : 07/04/2023

**Présents :** DURRUTY PECHABADEN DUVAL SIDERS  
MARCHAND JACQUEL TREBOSC MIQUEL COUREAU  
MÜNCH STUTTERHEIM KRIEGER OLLIÉ

**Absents :** SOULA SAMARUT

**Pouvoirs :** SOULA à COUREAU SAMARUT à KRIEGER

**Secrétaire de séance :** Nadine PECHABADEN

### OBJET de la DELIBERATION : FONGIBILITÉ DES CRÉDITS – NOMENCLATURE M57

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le montant des dépenses réelles 2022 s'élevait à 769 292.79 € en section de fonctionnement et 1 167 382.89 € en section d'investissement.

La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2022 sur 57 690.96 € en fonctionnement et 87 553.72 € en investissement.

Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Monsieur le maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

.../...

**AR Prefecture**

047-214702177-20230412-D\_2023\_0040-DE  
Reçu le 13/04/2023

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1er janvier 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Affichage le : 14/04/2023

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
pour copie conforme

Le Maire, DURRUTY Bernard



Le Secrétaire de Séance, Nadine PECHABADEN





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LOT & GARONNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUYMIROL

Séance du 12 avril 2023 – N° 2023-0041

L'an deux mil vingt-trois, le 12 avril à 21h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de DURRUTY Bernard, Maire de Puymirol.

**NOMBRE DE MEMBRES**

en exercice : 15  
présents : 13  
suffrages exprimés : 15

**RESULTAT DU VOTE**

POUR : 15 CONTRE : 0 Abstention : 0

Date de convocation : 07/04/2023

**Présents :** DURRUTY PECHABADEN DUVAL SIDERS  
MARCHAND JACQUEL TREBOSC MIQUEL COUREAU  
MÜNCH STUTTERHEIM KRIEGER OLLIÉ

**Absents :** SOULA SAMARUT

**Pouvoirs :** SOULA à COUREAU SAMARUT à KRIEGER

**Secrétaire de séance :** Nadine PECHABADEN

**OBJET de la DELIBERATION : BUDGET PRIMITIF 2023**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le Budget primitif de l'année 2023 qui se décompose comme suit :

**EQUILIBRE FINANCIER :**

**Section de fonctionnement :**

Recettes : 1 375 689 €

Recettes de l'exercice : 1 108 804 €

Excédent antérieur reporté : 266 885 €

Dépenses : 1 375 689 €

Dépenses de l'exercice : 987 743 €

Virement à la section d'investissement : 387 946 €

**Section d'investissement :**

Recettes : 2 365 920 €

Recettes de l'exercice : 476 268 € (dont 84 264 € d'opération d'ordre)

Restes à réaliser : 303 201 €

Excédent d'investissement reporté : 1 198 505 €

Virement de la section de fonctionnement : 387 946 €

Dépenses : 2 365 920 €

Dépenses de l'exercice : 864 214 € (dont 84 264 € d'opération d'ordre)

Restes à réaliser : 1 501 706 €

Déficit antérieur reporté : 0 €

**AR Prefecture**

047-214702177-20230412-D\_2023\_0041\_BP-BF  
Reçu le 16/05/2023

**Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ACCEPTE le Budget Primitif 2023 comme proposé ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Affichage le : 16/05/2023

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
pour copie conforme

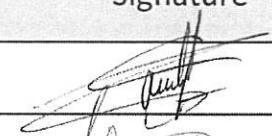
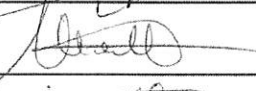
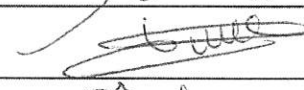
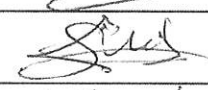
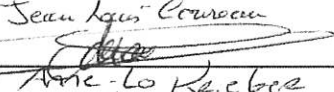
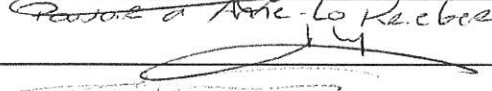


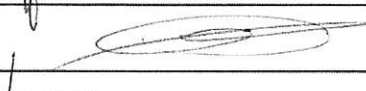

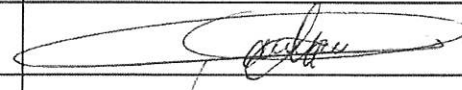
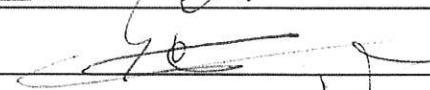
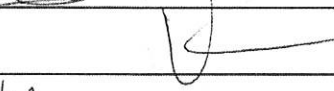
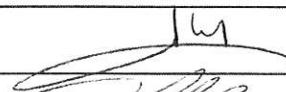

Le Maire, DURRUTY Bernard



Le Secrétaire de Séance, Nadine PECHABADEN



FEUILLE EMARGEMENT CONSEIL MUNICIPAL DU 12/04/2023 à 21hs  
CONVOCAION DU 07/04/2023  
VOTE DU BP 2023  
COMMUNE DE PUYMIROL

	Nom - Prénom	Signature
1	DURRUTY Bernard	
2	PECHABADEN Nadine	
3	DUVAL Laëtitia	
4	SIDERS Gérard	
5	SOULA Jacques	Pouvoir à Jean Louis Coureau 
6	SAMARUT Pierre	Pouvoir à Anne-Laurence Krieger 
7	MARCHAND Jean-Marie	
8	JACQUEL Yolène	
9	TREBOSC Damien	
10	MIQUEL Anthony	
11	COUREAU Jean Louis	
12	MÜNCH Jérôme	
13	STUTTERHEIM Eliane	
14	KRIEGER Anne-Laurence	
15	OLLIE Gabriel	

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LOT & GARONNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUYMIROL

Séance du 12 avril 2023 – N° 2023-0042

L'an deux mil vingt-trois, le 12 avril à 21h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de DURRUTY Bernard, Maire de Puymirol.

### NOMBRE DE MEMBRES

en exercice : 15  
présents : 13  
suffrages exprimés : 15

### RESULTAT DU VOTE

POUR : 15 CONTRE : 0 Abstention : 0

Date de convocation : 07/04/2023

**Présents :** DURRUTY PECHABADEN DUVAL SIDERS  
MARCHAND JACQUEL TREBOSC MIQUEL COUREAU  
MÜNCH STUTTERHEIM KRIEGER OLLIÉ

**Absents :** SOULA SAMARUT

**Pouvoirs :** SOULA à COUREAU SAMARUT à KRIEGER

**Secrétaire de séance :** Nadine PECHABADEN

### OBJET de la DELIBERATION : APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA COMMUNE ET TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOT-ET-GARONNE

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure une convention de servitude sur le chemin rural n°18 situé lieu-dit LAMAN au bénéfice de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité, dans le cadre de l'affaire 472172208-RENFO01.

Cette même convention, si elle concerne des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peuvent faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du Service de Publicité de Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité,

**Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude nécessaire ainsi que les actes authentiques correspondants ;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Affichage le : 14/04/2023

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
pour copie conforme

Le Maire, DURRUTY Bernard

Le Secrétaire de Séance, Nadine PECHABADEN